

Budget 2024
Note de présentation brève et synthétique

I. Le cadre général du budget

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Par cet acte, le maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget. Le budget a été voté par le conseil municipal le 4 avril 2024. Il peut être consulté sur simple demande auprès de la mairie ainsi que sur le site internet de la commune.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la commune. D'un côté la gestion des affaires courantes (fonctionnement), de l'autre la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Depuis l'année dernière, le budget est établi selon la nomenclature M57.

II. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux :

1. Les recettes de fonctionnement

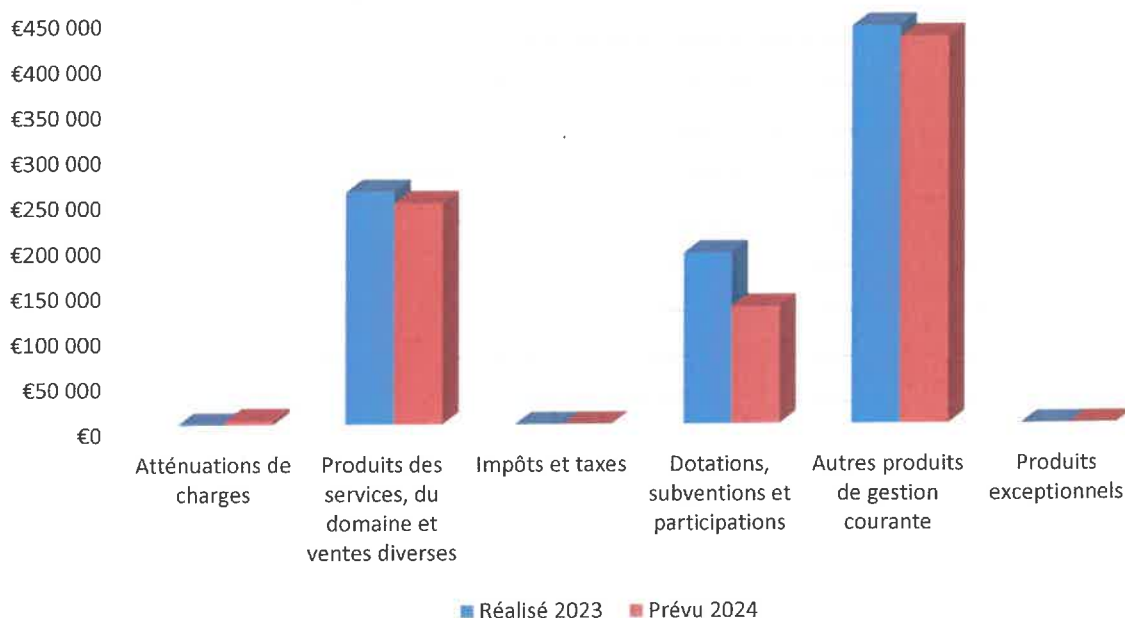
Les recettes de fonctionnement constatées au compte administratif 2023 s'élèvent à 3 740 092.48 dont **3 656 500.45 € correspondant aux recettes réelles** et 83 592.03€ correspondant aux recettes d'ordre.

Les opérations réelles ont un impact direct sur la trésorerie, il s'agit d'encaissements et décaissements effectifs. Les opérations d'ordre n'ont pas de conséquences sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écriture : - elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement, - elles sont retracées en dépenses et en recettes, - et sont équilibrées.

En 2024, elles sont évaluées à 3 583 577.73€ correspondant aux recettes réelles pour 3 540 006.95 € et 43570.78 en opération d'ordre. Elles se décomposent ainsi qu'il suit :

Recettes de fonctionnement	Réalisé 2023	Prévu 2024	2024/2023
Atténuations de charges	0 €	4500	
Produits des services, du domaine et ventes diverses	257336,31	244 656	-4,93%
Impôts et taxes	2 655 359,76	2 734 269.95	1,39%
Dotations, subventions et participations	188 991,70	129 390	-30,56%
Autres produits de gestion courante	438 996,05	427 191	-5,41%
Produits exceptionnels	115 786,63	0	-100,00%
Total des recettes réelles de fonctionnement	3 656 500,45	3 540 006.95	-16,29%

Recettes de fonctionnement comparatif réalisé 2023/prévisionnel 2024



L'évaluation des recettes doit être sincère. Ne sont prises en compte lors de l'élaboration du budget que les recettes certaines. Les réalisations annuelles sont toujours supérieures aux prévisions.

Les atténuations de charges comprennent le remboursement des indemnités journalières remboursées par la caisse d'assurance maladie pour les personnels non titulaires. Pour couvrir une partie des charges liées à l'absentéisme, la commune a contracté une assurance statutaire. Les nouvelles absences de + de 10 jours consécutifs pourront donner lieu à certains remboursements.

Les Produits des services comprennent les recettes liées au cimetière, aux redevances d'occupation du domaine public, aux produits des services (médiathèque, repas à domicile, périscolaire et extrascolaire). Ils évoluent en fonction de la fréquentation. L'estimation reste prudente. Au regard de l'inflation et de la hausse des coûts de transport, du prix des matières premières, des difficultés dans les chaînes d'approvisionnement et de l'impact sur les dépenses de la commune, les tarifs des services font l'objet d'une réévaluation de 4%.

Les Impôts et taxes intègrent les recettes liées aux impôts TF, TFNB, TH résidences secondaires, l'attribution de compensation versée par la CCOB (Communauté de Communes de l'Orée de la Brie), la taxe sur l'électricité et les droits de mutation. Concernant les **Dotations, subventions et participations**. Côté dotation, il ne reste que la dotation de solidarité rurale d'un montant prévisionnel de 29 160€. La commune ne perçoit plus aucune dotation forfaitaire. Côté subvention, il s'agit principalement des recettes de la CAF pour les accueils de loisirs. Figure également dans ce chapitre l'aide de l'Etat pour 1 emploi aidé aux services techniques. En 2023, la commune avait bénéficié d'une aide de l'Etat à la relance du logement. Aide non reconduite. Les **autres produits de gestion courante** sont les recettes des locations des locaux commerciaux, d'habitation et de salles. Pour 2024 : une baisse liée à l'aide au maintien du médecin généraliste. Ils comprennent également une indemnité versée par le SIVOM au titre de l'occupation du territoire et quelques recettes générées par les outils de communication (encarts dans le guide municipal) et par les vide-greniers.

Ces recettes permettent d'assurer la gestion courante de la commune mais sont en baisse régulière. Si l'on examine les recettes sur 3 ans, on constate que les dotations ont diminuées de 19% entre 2022 et 2023. Pour financer ses actions, la commune a eu recours à la vente de biens immobiliers (autres recettes) mais celles-ci sont exceptionnelles alors que les dépenses de fonctionnement et les prélèvements sur les recettes ne cessent de se développer.

Année	2021	2022	2023	2022-2023 %
Impôts / taxes	2 311 430 €	2 510 922 €	2 655 358 €	5,75 %
Dotations, Subventions ou participations	131 067 €	233 395 €	188 991 €	-19,03 %
Recettes d'exploitation	616 845 €	680 913 €	696 362 €	2,27 %
Autres recettes	6 476 €	547 051 €	115 786 €	-78,72 %
Total Recettes de fonctionnement	3 065 821 €	3 972 282 €	3 656 500 €	-7,95 %

Le produit fiscal attendu pour 2024 (taxes ménage) est de 1 736 501 € après une hausse des taux (coefficient de variation proportionnelle 1.039233).

Les taux votés par le conseil municipal :

Taxes	Taux 2023	Moyenne de la strate	Taux 2024
TH Résidences secondaires	8.85	13.76	10.05
FB	29.27	36.41	30.39
FNB	46.33	49.03	48.10

A noter que :

☛ Suite à la réforme de la taxe d'habitation, un coefficient correcteur est appliqué aux recettes fiscales de la commune. Pour 2024, l'effet du coefficient correcteur ampute le produit fiscal de -122 230 €. En 2023, il était de -117 193.

☛ Divers prélèvements obligatoires sont effectués sur ces recettes (Chapitre 014 dépenses de fonctionnement)

Zoom sur les prélèvements sur les recettes fiscales de la commune

	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Révision 2024
SRU	0	0	57735,55	54457.26	61949,16	77153,02
FNGIR	235342	235342	235342	235342	235342	235342
FPIC	57363	52048	65475	71487	59237	60000
FRSIF				17096	29957	39810
Total	292705	287390	358552,55	323925	386485,16	412305,02

Depuis 2019, ces prélèvements ont augmenté de 41% :

Prélèvement SRU : En 2019 et 2020, les surcharges foncières payées par la commune ont été décompté de l'amende. Il n'y a pas eu de prélèvement sur ces 2 exercices. En décembre 2023, un constat de carence en logements sociaux a été pris à l'encontre de la commune majorant l'amende pour une durée de 3 ans et pour 56%.

FNGIR : fonds national de garantie individuelle des ressources (suite réforme suppression taxe professionnelle)

FPIC : fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

FRSIF : Fonds de solidarité des communes de la Région Ile de France.

Non seulement la commune ne perçoit plus de DGF (pour mémoire c'est une perte de recettes de 213207€ (valeur 2014)), mais ses recettes sont fortement atténuées. En 2023, la municipalité a augmenté les taux pour un produit

fiscal supplémentaire de 30 000€. Au final, celui-ci n'a pas permis de couvrir les 62560 € supplémentaires de prélèvements sur nos recettes. Dans un tel contexte et face à la crise économique, il est très difficile pour la commune de préserver les recettes nécessaires au fonctionnement des services

2 - Les dépenses de fonctionnement

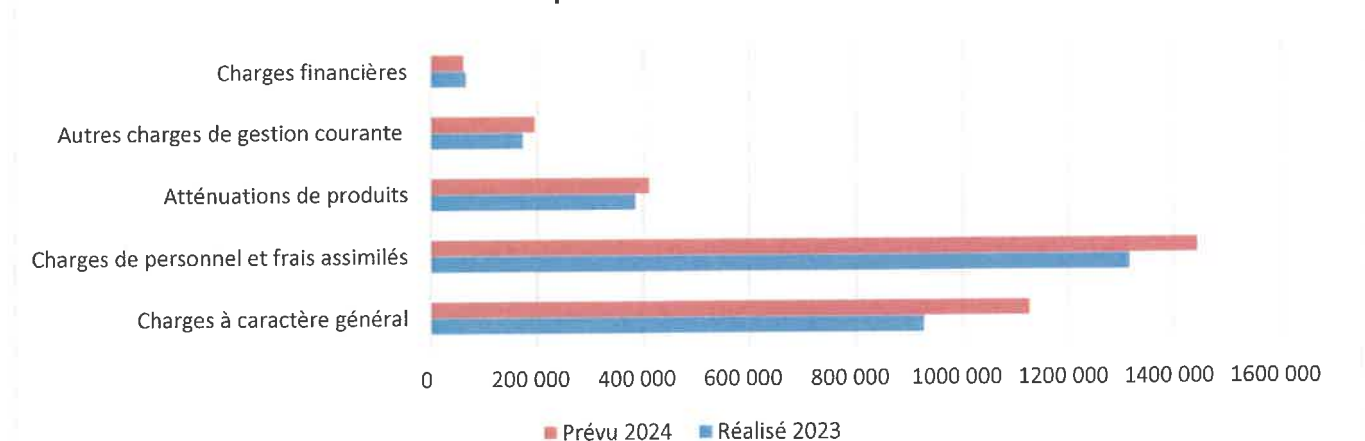
Les dépenses de fonctionnement constatées au compte administratif 2023 s'élèvent à 3 014 047.72 dont 2 871 319.04 € correspondant aux dépenses réelles et 142 728.68€ correspondant aux dépenses d'ordre. En 2024, elles sont évaluées à 3 408 661.98 € dont 3 103 647.61 € correspondant aux dépenses réelles, 305 014.37 € correspondant aux dépenses d'ordre.

Les dépenses sont évaluées de manière maximale. Elles se réalisent ensuite en fonction de l'avancement des projets et des procédures. De ce fait, les autorisations ne sont jamais mobilisées à 100%. Ainsi au CA 2023, on constate l'annulation de crédits ouverts pour les dépenses de fonctionnement à hauteur de 294 961.57€.

On retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la commune : charges à caractère général, de gestion courante et de personnel.

Dépenses de fonctionnement	Réalisé 2023	Prévu 2024	2024/2023
Charges à caractère général	927 701,37	1 126 588,00	21,44%
Charges de personnel et frais assimilés	1 315 451,18	1 443 961,56	9,77%
Atténuations de produits	386 485,16	412 305,02	6,68%
Autres charges de gestion courante	173 994,29	195 796,54	12,53%
Charges financières	67 687,04	62 000,00	-8,40%
Total dépenses réelles de fonctionnement	2 871 319,04	3 241 655,40	12,90%

Comparatif Dépenses réelles de fonctionnement réalisé 2023/ prévisionnel 2024



Malgré la volonté de la commune de maintenir l'évolution des dépenses de fonctionnement, la situation économique actuelle impacte fortement le budget de la commune. Les charges à caractère général explosent (+21.44%) Les principaux postes concernés sont l'achat des denrées alimentaires, l'énergie...

Zoom sur quelques dépenses récurrentes

☞ les hausses des marchés de restauration scolaire

oct-23	janv-23	janv-22	janv-21	janv-20	janv-19	janv-18	mars-17
9,54%	13,98%	5,00%	0,08%	0,00%	-11,83%	2,11%	2,41%

Pour l'année 2023, la hausse globale est de 23.52%.

Si l'on regarde l'article 6042 achats de prestations de service (denrées alimentaires restauration scolaire et prix d'entrée des sorties accueils de loisirs), ce poste en 3 ans a augmenté de 39%, sur 4 ans cette hausse pourrait atteindre 55%

2021	2022	2023	Prévisionnel 2024	2023/2024
124138,23	137953,88	171848,03	193200	55,63%

☞ Côté dépenses d'énergie :

2020	2021	2022	2023	2020-2023
112464,56	114067	128587,58	165452,11	47,11%

Sur 4 années, la dépense a augmenté de 47%. Cette hausse aurait pu être encore plus importante si les mesures d'extinction d'éclairage public, la réduction des températures dans les bâtiments, le remplacement des modes de chauffage lors des opérations de rénovation n'avaient pas été menées.

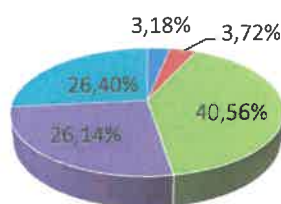
Ces deux exemples illustrent bien les difficultés auxquelles la commune est confrontée.

Parmi les dépenses nouvelles : l'entretien des écoles par une société extérieure sur la totalité de l'année, des frais d'entretien pour les bâtiments (toitures etc...), des travaux d'entretien de voirie, une assurance dommages ouvrages pour les travaux de l'école, des frais de procédure pour la délégation de service public eau potable, pour le projet de fondation sur la Feuilleraie, la participation financière à la brigade de soirée de la police municipale, des contrôles obligatoires et maintenance pour la vidéoprotection.

Les autres charges de gestion courante augmentent globalement de 12.53. La hausse correspond aux subventions versées à la Caisse des Ecoles et au CCAS, cotisations élus et subvention exceptionnelle au budget annexe de la régie photovoltaïque. Les **charges financières** correspondent aux intérêts des emprunts contractés. En ce qui concerne les **atténuations de produits** : les prélèvements sur les recettes de la commune au titre de la redistribution et du manquement aux obligations de logement social se poursuivent ; A noter que le prélèvement SRU a été majoré de 56% suite à constat de carence.

Enfin, la charge la plus importante pour le budget de la commune concerne le **personnel**. Les effectifs en emplois permanents sont : 5 administratifs, 8 techniques (un responsable en plus), 12 périscolaires dont 2 apprentis (plus 2 en arrêt longue durée), 1 police municipale, 1 culturel.

Répartition de la masse salariale par secteur



■ culturel ■ pm ■ perisco ■ adm ■ st

Au cours de ces deux dernières années, les indices de la fonction publique ont été réévalués et se sont imposés aux collectivités (+ 4.5% en juillet 2022, +1.5 en juillet 2023). D'autres réformes octroient des points d'indice majoré. A ce phénomène, s'ajoute le glissement de carrière, la nécessité de procéder à des recrutements ponctuels complémentaires pour répondre aux normes d'encadrement des accueils de loisirs.

En examinant l'évolution de la masse salariale de 2018 à 2023, on constate une évolution de :

- 13.61% sur le secteur administrative à effectif constant
- 12.24% sur le secteur culturel à effectif constant
- -1.12% sur le secteur police municipale (changement de personnel – grade différent)
- 22.90% sur le secteur technique avec un effectif constant de 7, des périodes avec responsable portant les effectifs à 8, des renforts saisonniers.
- 37.98% sur le secteur périscolaire, secteur devant répondre à des normes d'encadrement.

Parallèlement en en janvier 2023, l'aide de l'Etat sur deux emplois aidés s'est achevée. Les charges de personnel représentent 44% des dépenses réelles de fonctionnement.

Evolution des charges globales de personnel :

2020	2021	2022	2023	2020-2023
1 082 021,90	1 109 055,04	1192612,79	1315451,18	21,57%

III - L'autofinancement 2024 :

L'autofinancement se compose :

Des dotations aux amortissements : 30 674.98 €

Du virement à la section d'investissement : 311 247.35 €

De l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 : 43 570.78 €

Soit un total de 385 493.11.

IV La section d'investissement

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. En 2023, la rénovation de la Salle des Fêtes a été achevée, la rue Périller a été aménagée, le cabinet médical a été rénové. Des diagnostics pour les économies d'énergie ont été réalisés. D'autres ont été engagées et sont en grande partie en reste à réaliser : la réalisation d'un atlas de la biodiversité communal, des acquisitions de terrains, les études préalables aux marchés de travaux d'extension des écoles, les travaux de voirie et de liaison douce aux Aufrais, les études préalables aux aménagements de voirie Mandres et Tronchet, la rénovation de l'éclairage public.

1 - Les recettes d'investissement au Budget 2024

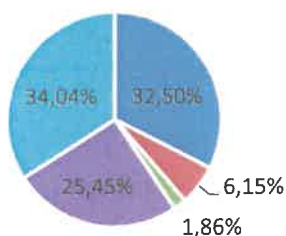
Deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissements retenus.

Les recettes d'investissement mobilisées pour financer les investissements comprennent :

- le virement de la section de fonctionnement
- les recettes propres (FCTVA, taxe d'aménagement, subventions)
- les excédents capitalisés
- l'emprunt

	RAR 2023	BP 2024
Subventions	165 000	706 365
FC tva		165 000,00
Taxe aménagement		50 000,00
Excédent capitalisés		682 473.98
Emprunts		912 662.54
Total Recettes Réelles Investissement	165 000	2 681 501.52
Virement de la section de fonctionnement		311 247.35
Operations ordre et patrimoniales		30 674.98
Total Recettes d'Ordre		341 922.33
Solde d'exécution positif 2023 reporté		727 333.55
RECETTES INVESTISSEMENT		3 750 757.40

Recettes réelles d'investissement RAR et Crédits 2024



- Subventions 871 365 €
- FC tva 165 000€
- Taxe aménagement 50 000€
- Excédent capitalisé 682 474 €
- Emprunts 912 662 €

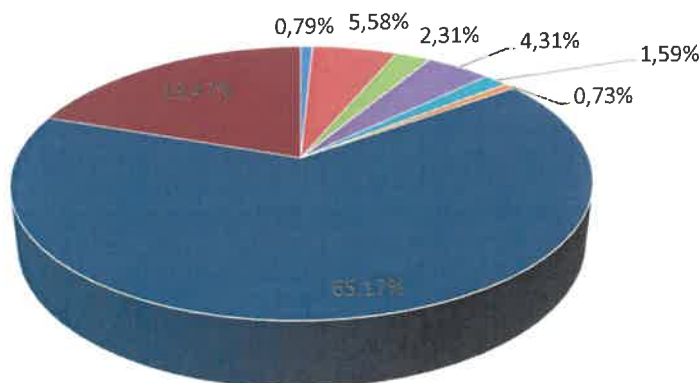
Le Fonds de compensation de la TVA est mobilisé sur les dépenses éligibles réalisées l'année précédente. La part communale des taxes d'aménagement abonde le budget selon les autorisations délivrées. Les excédents capitalisés sont mobilisés pour la réalisation du budget. Un recours à l'emprunt de 912 662.54€ est envisagé. Les projets inscrits au budget bénéficient de subventions de la Région, du Département, de l'Etat et de la CAF. Les subventions ne sont mobilisables qu'après paiement des factures. La commune pourrait avoir recours à une ligne de trésorerie en cours d'année pour financer les investissements dans l'attente du versement des subventions. Les recettes exceptionnelles de l'année 2023 liées à la cession de terrain du Tremblay et le fait qu'aucun investissement important n'a été lancé, la section d'investissement s'est clôturée de manière positive dégageant ainsi du potentiel pour 2024 (727 333.35 €).

2 - Les dépenses d'investissement

Il s'agit de toutes les dépenses d'investissement faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Elles se composent du remboursement des emprunts en capital, des immobilisations corporelles et en cours.

	RAR 2023	BP 2024
Documents d'urbanisme	696	1500
Frais d'études	24 786	0
Subventions d'équipements versées		191279.25
Concessions, licences	1704.88	0
Acquisitions de terrains	56 893.8	22 306
Aménagement terrain, voirie, installations générales, réseaux, cimetière	62515.91	85 162.67
Outillage et équipements divers	1954	52 434.45
Mobilier, informatique		25000
Constructions	154 621.38	2 078 658.47
Voirie, parking	544302.01	122 807.92
Total dépenses d'équipement	847 473.98	2 579 148.76
Remboursement taxe aménagement		15000
Remboursement de la dette		309134.66
Total dépenses financières		324 134.66
Dépenses d'ordres		0
RECETTES INVESTISSEMENT		2 903 283.42

Dépenses d'équipement (RAR et crédits 2024)



- Frais d'études et documents d'urbanisme 26 982 €
- Subventions d'équipements versées 191 280€
- Acquisitions de terrains 79 200 €
- Aménagement terrain, voirie, installations générales, réseaux, cimetière 147 679€
- Outillage et équipements divers 54 388 €
- Mobilier, informatique 25000€
- Constructions 2 233 279,85 €
- Voirie, éclairage 667 110 €

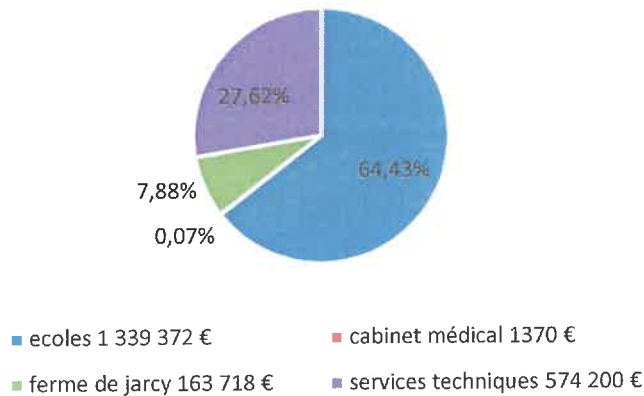
En plus des opérations en cours figurant en reste à réaliser, le budget 2024 va lancer de nouvelles opérations de rénovation de bâtiments :

☞ **L'école : des travaux d'extension vont prochainement commencer. Le montant des marchés de travaux et honoraires s'élève à 1 339 371.13 € soit 48% des dépenses d'investissement prévues au BP 2024.** Ces travaux consistent en la création d'une salle en école élémentaire, la création d'une salle en école maternelle ainsi que la création d'un préau et d'un ascenseur PMR, la création d'un nouvel escalier d'accès aux écoles. Ils sont rendus nécessaires par l'augmentation des effectifs scolaires, périscolaires et les obligations réglementaires liées à l'accessibilité. Ils vont se dérouler d'avril 2024 à septembre 2025. Participent au financement de ce projet l'Etat à hauteur de 200 000€, la CAF à hauteur de 250 000€, le Département à hauteur de 173 650€. D'autres demandes sont en cours d'instruction notamment sur le lot solaire. La commune est assurée d'un financement par subvention à hauteur de 50% à ce jour.

☞ **La rénovation de la maison rurale de la ferme de jarcy.** Le montant des marchés de travaux et honoraires est estimé à 163 718 € avec la participation de la Région Ile de France à hauteur de 50%. Il s'agit par cette opération de préserver un bien immobilier et d'en permettre son exploitation en logement sur un site classé en espaces naturels sensibles destiné au développement d'une ferme d'animation.

☞ **La recentralisation des services techniques sur le site rue de brie.** De multiples raisons ont conduit à ce projet ; Tout d'abord éviter les frais de location et de gestion d'un hangar pour les services techniques, recentraliser les moyens de ce service (véhicules, engins, matériaux) sur un seul site vidéoprotégé, soutenir un projet d'intérêt général porté par le SIVOM à savoir une recyclerie dans les locaux actuellement occupés par les services techniques. Les travaux et honoraires sont estimés à 574 200€ (garages, cour des matériaux, extension du bâtiment existant).

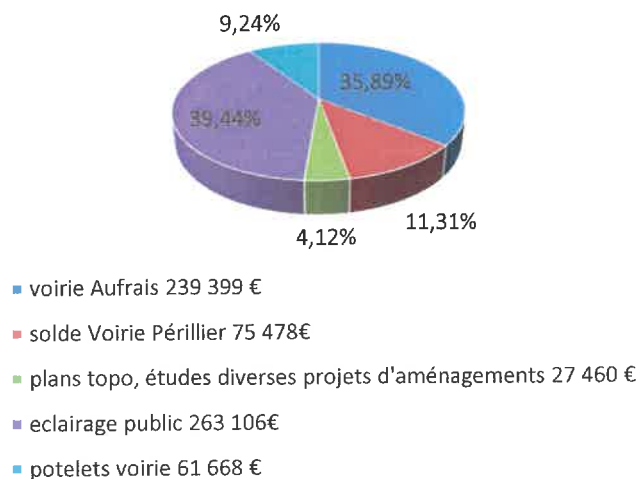
les opérations de construction / réhabilitation prévues



Côté Voirie, les études préalables à l'élaboration des dispositifs de gestion des pluviales pour le chemin du Tronchet vont se poursuivre. L'idée étant de pouvoir lancer la consultation auprès des entreprises en fin d'année pour une réalisation en 2025. De même pour l'enfouissement de la rue de Mandres. La voirie reliant le chemin des Aufrais à la rue de Brie devait se réaliser avec la participation financière de l'Etat et de la Région.

Côté éclairage public, une première tranche de rénovation en LED sera réalisée cette année pour un montant de 213 531.92€. L'Etat participe à hauteur de 35917 € et la Région à hauteur de 63000€. Les sites concernés sont le centre village (Libération, Gaillon). Les demandes de subvention sont en cours pour la poursuite du programme.

Les opérations liées à la voirie, l'éclairage



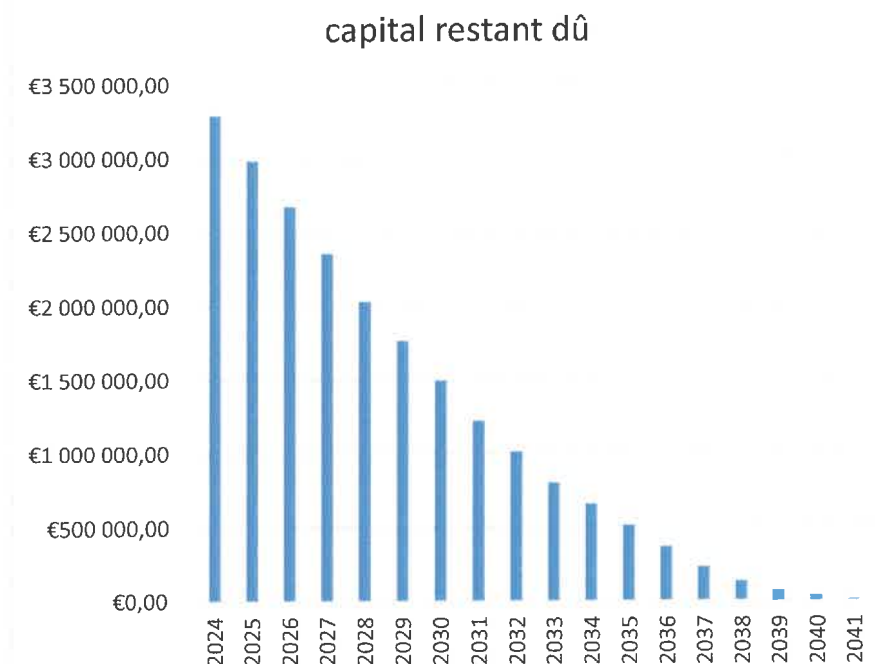
☞ Parmi les autres opérations envisagées : se poursuivront les acquisitions de terrains en espaces naturels sensibles, la reprise de concession au cimetière, la plantation d'arbres tiges au stade, la mise en place d'une cuve de récupération des eaux pour l'arrosage des plantations mairie et église, l'acquisition de mobilier pour les nouvelles classes, du matériel divers pour les services, le versement d'une subvention foncière pour les logements sociaux, le versement d'une subvention au budget annexe photovoltaïque pour la pose de panneaux aux écoles.

Ces opérations pourront se dérouler sur plusieurs exercices.

A ces dépenses d'équipement s'ajoutent les dépenses financières de remboursement du capital de la dette, le remboursement de taxe d'aménagement pour des autorisations de construire annulées.

V - La dette :

Au 1^{er} janvier 2024, la commune dispose d'un encours de dette de 3 295 832.43€.



VI Quelques indicateurs sur la santé financière de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une commune est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

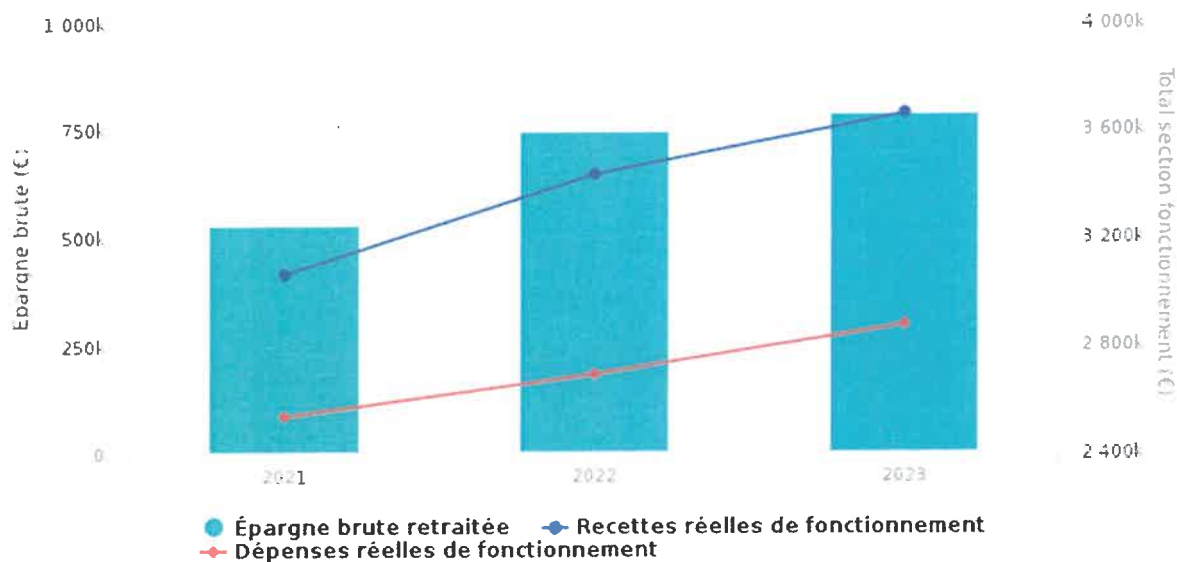
L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Évolution des niveaux d'épargne de la collectivité

Année	2021	2022	2023	2022-2023 %
Recettes Réelles de fonctionnement	3 065 821	3 972 282	3 656 500	-7,95 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>6 250</i>	<i>542 000</i>	<i>115 786</i>	<i>-78,64 %</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement	2 530 630	2 686 809	2 871 319	6,87 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>109</i>	<i>10 950</i>	<i>0</i>	<i>-100 %</i>
Épargne brute (€)	528 940	743 472	785 181	5,61%
Taux d'épargne brute %	17,29 %	21,67 %	21,47 %	-
Amortissement du capital de la dette	354 764 €	268 921 €	304 002 €	13,05%
Épargne nette (€)	174 176 €	474 551 €	481 179 €	1,4%
Encours de dette	3 413 583 €	3 595 982 €	3 295 832 €	-8,35 %
Capacité de désendettement	6,45	4,84	4,2	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Épargne brute et effet de ciseaux



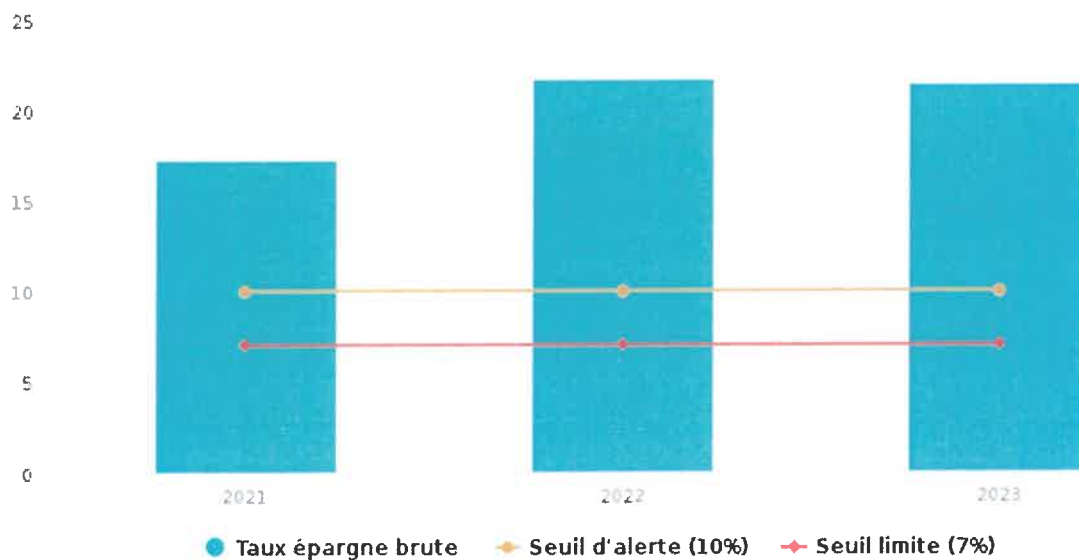
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la collectivité en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

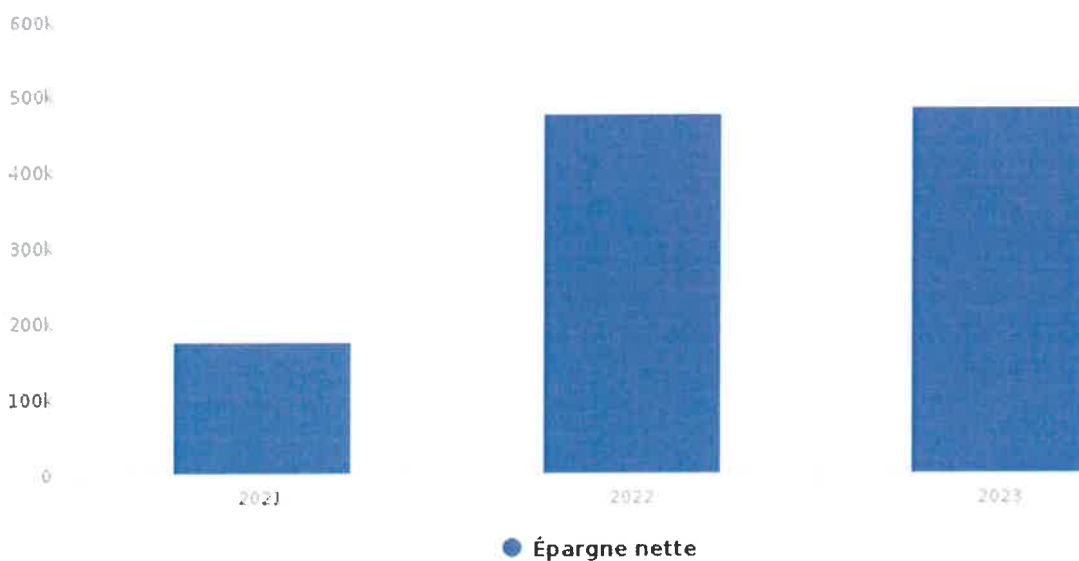
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la collectivité ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 15% en 2021 (DGCL – Données DGFIP).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette

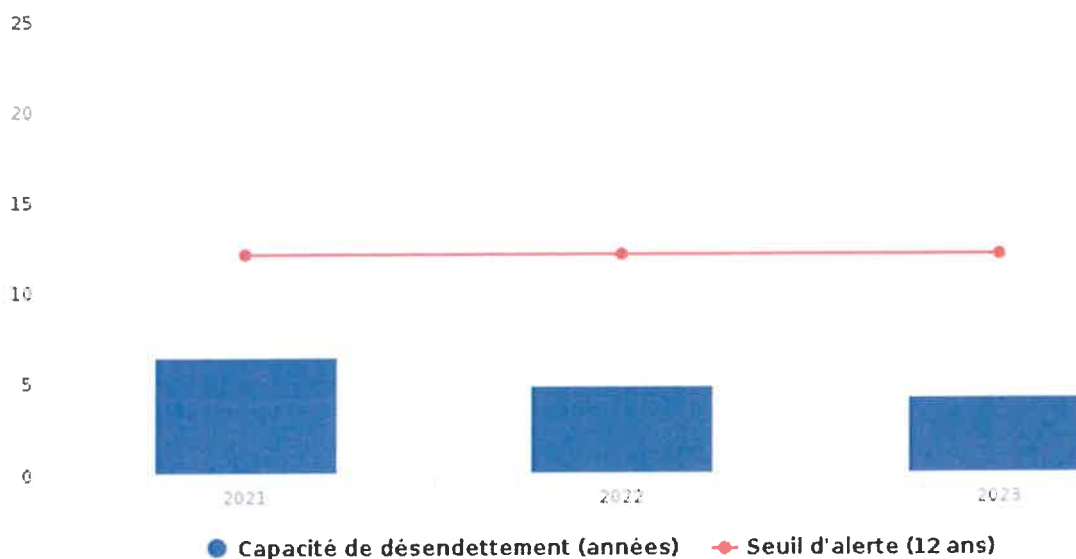


La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 5,5 années en 2022 (bulletin d'information statistique de la DGCL 2022).

Capacité de désendettement de la collectivité



Pour conclure, un budget prudent, sincère qui évoluera en fonction de l'avancement des procédures, des notifications de subventions et du déroulement des marchés de travaux.

En synthèse le budget 2024 :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Crédits nouveaux 2024	3 272 330.38	3 540 006.95
Résultat de fonctionnement 2023 reporté		43 570.78
Virement investissement	311 247.35	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 583 577.73	3 583 577.73
INVESTISSEMENT		
Crédits nouveaux 2024	2 903 283.42	1 864 702.52
RAR 2023	847 473.98	165 000
Solde investissement reporté		727 333.55
Affectation 2023		682 473.98
Virement fonctionnement		311 247.35
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 750 757.40	3 750 757.40



Le Maire

Bruno BEZOT